

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCDRP)**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Réunissant des collectivités locales, l'association a pour objet de contribuer à l'information, à la formation, aux échanges nécessaires à leur contribution au développement d'une « culture de la paix ». Son action repose sur les principes définis par la charte des Nations Unies, de l'UNESCO.

Membre de l'association, la Commune doit désigner des représentants pour siéger à l'assemblée générale. En 2001, trois représentants y ont ainsi été désignés.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner trois représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'AFCDRP.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCDRP)

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2122-33,

vu les statuts de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP),

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les nouveaux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'AFCDRP,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCDRP) :

- Rabah LACHOURI,
- Stéphane PRAT,
- Elisabeth LOICHOT.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008